

Nobiliaire de Normandie /
publ. par une société de
généalogistes, avec le
concours des principales
familles nobles de la [...]

Nobiliaire de Normandie / publ. par une société de généalogistes, avec le concours des principales familles nobles de la province ; sous la dir. de É. de Magny. 1863-1864.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisationcommerciale@bnf.fr.

DES CHAMPS

DE GRENGUES, DE COSTECOSTE, DE BOISHÉBERT, ETC.

ARMES : *D'argent, à trois perroquets de sinople passant, contournés, onglés et becqués de gueules. — Couronne : de Marquis. —*



aison noble et ancienne, de l'élection de Montivilliers, qui a été maintenue par jugement du 12 août 1637, et s'est divisée en un grand nombre de branches qui, toutes, sont éteintes actuellement, sauf celle de BOISHÉBERT. Pour établir la généalogie de cette famille, nous nous sommes servi des documents qui ont été fournis à d'Hozier, juge d'armes de France, pour les preuves de : François-Adrien DES CHAMPS DE BOISHÉBERT, reçu Page du Roi en sa petite Ecurie, en 1762.

Le premier auteur connu, où commence la filiation, est :

I. — Robin, *alias* Robert DES CHAMPS, Ecuyer, Seigneur d'Esnotot, de Caubourg, etc., lequel obtint, le 28 juillet 1437, des lettres du roi Charles VII, par lesquelles ce monarque lui fit don, jusques à la valeur de 500 livres tournois, de tous les biens qui appartenaient à Jean et Simon de la Motte, demeurant à Rouen, dans le Vicomté de Montivilliers, sur lesquels ils avaient été confisqués pour avoir favorisé le parti des Anglais. — «Savoir faisons, dit » ce prince, que nous, ce considéré les bons et agréables services que » nostre amé Robin DES CHAMPS nous a faiz, tant en la réduction en nostre » obéissance de nostre pais de Caux, comme à la prinse de nostre ville de » Harfleu, ayant aussi regart et considéracion aux pertes et dommages » que a locasion de nostre service party et querelle il a euz et soustenuz, » etc., etc. »

Il fut Lieutenant pour le Roi au gouvernement de Montivilliers, sous Jacques de Brézé et le Comte de Maulévrier, ainsi qu'il appert d'un acte du 20 août 1465, où il est dit : « qu'il avait été mandé pour le service du Roi, » comme tous les nobles et autres tenants fief dans le duché de Normandie, » mais, qu'exerçant la charge de Lieutenant à Montivilliers, place forte à

» garder et étant par là fort occupé, il n'avait pu se soumettre à ce mandement et avait fait comparaître en sa place Jean DES CHAMPS, son fils. »

De son mariage, contracté en 1437 avec Perrette DE CABOURG, sont nés :

- 1^o Jean, qui suit ;
- 2^o Adam, auteur de la branche de Grengues, rapportée ci-dessous ;
- 3^o Robert DES CHAMPS, qui acheta le fief noble d'Escures, le 3 décembre 1509.

II. — Jean DES CHAMPS, Ecuier, Seigneur d'Esnotot, comparut, comme il a été dit plus haut, au ban des nobles de la province de Normandie, convoqués pour le service du Roi, et il obtint, suivant le même acte du 21 août 1465, cité à l'article de son père, un congé du Comte de Maulévrier, pour s'en retourner à Harfleur, où il était occupé au service du Roi, avec un pouvoir d'exercer, en l'absence de son père, la charge de Lieutenant au gouvernement de Montivilliers. Il épousa, le 5 juillet 1501, demoiselle Marguerite DE PLAINBLEU, dont il eut :

III. — François DES CHAMPS, Ecuier, Seigneur d'Esnotot, de Bennetot, de Roquefort, etc., qui fut marié, avant le 7 novembre 1555, avec demoiselle Françoise DE LAMARE, fille de noble homme Nicolas, Seigneur de Mont-l'Evêque, etc. Il ne vivait plus le 13 mars 1572 ; nous ne donnerons pas la descendance de cette branche qui, du reste, est éteinte.

BRANCHE DES SEIGNEURS DE GRENGUES ET DE BOISHÉBERT.

II. — Adam DES CHAMPS, Ecuier, Seigneur de Grengues, qualifié Conseiller en Cour-laye, dans un acte du 5 juillet 1501, était Procureur du Roi en la Vicomté de Montivilliers, le 12 juin 1521, et est mort le 15 février 1534. De son mariage avec demoiselle Marie D'ESCRÉPINTOT, il eut :

III. — Pierre DES CHAMPS, Ecuier, Seigneur de Grengues et de L'riot, Procureur du Roi en la Vicomté de Montivilliers, après la mort de son père, charge dont il se démit en 1566, en faveur de Jean Tirel, Ecuier, licencié en droit et avocat au Parlement, son cousin-germain. Il a épousé demoiselle Marie DE LAMARE, fille aînée de Nicolas, -dénommé plus haut, et il mourut le 4 septembre 1573, laissant de son mariage :

- 1^o Guillaume DES CHAMPS, Ecuyer, Seigneur de Beuzeville-la-Guérand, lequel était sous la tutelle de son père, le 7 novembre 1555, et mourut le 15 juillet 1564;
- 2^o Antoine, qui continue la descendance;
- 3^o Perette DES CHAMPS, mariée, le 24 octobre 1561, à noble homme François LE PONGEUR, Ecuyer, Seigneur de Limezy.

IV. — Antoine DES CHAMPS, Ecuyer, Seigneur de Grengues, de Beuzeville-la-Guérand et du Mont-Lévesque en partie, épousa, par contrat du 2 janvier 1565, demoiselle Marie LE GRAND, fille de noble Charles, Ecuyer, Seigneur de Lattaye, et, en secondes noces, il a épousé, le 25 novembre 1573, dame Marie DE BAILLEUL, veuve de noble homme Charles Le Bouteiller, Seigneur de la Bouteillerie. — Le 3 janvier 1569, il reçut l'aveu d'Hector d'Herbouville, pour plusieurs héritages que celui-ci possédait dans la mouvance de la Seigneurie de Beuzeville-la-Guérand, et, le 4 septembre 1573, il vendit le fief et la seigneurie de Grengues. Il mourut le 30 août 1603, ayant eu de son premier mariage plusieurs enfants, entre autres :

- 1^o Charles, qui continue la descendance;

Et du deuxième lit :

- 2^o Antoine DES CHAMPS, dénommé dans un acte de partage, et marié à Marguerite DE BENNETOT;
- 3^o Nicolas DES CHAMPS, Ecuyer, Seigneur de Lorient, mort sans postérité.

V. — Charles DES CHAMPS, Ecuyer, Seigneur de Boishébert, de Beuzeville-la-Guérand et autres lieux, obtint, le 26 février 1598, deux certificats, l'un du Lieutenant-Général pour le Roi au bailliage de Caux, et l'autre du Duc de Montpensier, portant : qu'il avait servi Sa Majesté en ses armées *avec armes et équipages convenables à sa qualité*. Il rendit aveu au Roi, le 22 mars 1602, pour le fief de Boishébert, relevant de Sa Majesté, à cause de sa Vicomté de Caudebec, et mourut le 12 janvier 1621. Il avait épousé, par contrat du 28 avril 1586, demoiselle Suzanne LE BOUTEILLER, fille de Charles, dénommé plus haut, et de dame Marie DE BAILLEUL, sa belle-mère; il en eut les deux fils ci-après :

- 1^o Antoine, qui suit;
- 2^o Adrien DES CHAMPS, Ecuyer, Seigneur de la Bouteillerie et du Roquefort, lequel obtint, le 10 octobre 1635, du Sieur de la Mailleraye, Lieutenant-Général du gouvernement de Normandie, un certificat constatant qu'il s'était rendu, avec son frère Jean, à l'Assemblée de la noblesse du bailliage de Gisors, le 3 août 1635.

D'un second mariage, qu'il contracta avec noble demoiselle Jeanne ASSELIN, sont issus :

- 1^o Jean DES CHAMPS, tige de la branche des Seigneurs de Costecoste, rapportée plus loin ;
- 2^o Isabeau DES CHAMPS, mariée, en 1612, à Pierre CLOUET, Seigneur de Rucquemare, Conseiller du Roi au siège présidial de Caudebec ;
- 3^o Suzanne, mariée à Jean DES POMMARE, Ecuier (Voyez sa notice, page 648) ;
- 4^o Charlotte, qui épousa, par contrat du 18 avril 1621, Guillaume DE COMPOINCEZ, Ecuier, Sieur du Bosquenai, Lieutenant de l'élection de Montivilliers ;
- 5^o Marguerite, mariée, en 1628, à Jean LE CANU, Sieur de Fresderac ;
- 6^o Marie DES CHAMPS, en religion Sœur Sainte-Joachim, morte au Canada, âgée de 81 ans, Supérieure de l'Hôpital de Québec.

VI. — Antoine DES CHAMPS, Ecuier, Seigneur de Boishébert, du Mont-Lévesque, du fief Ancelin, etc., servit en qualité de gentilhomme volontaire dans les armées du Roi, sous la conduite du Duc de Longueville, et a épousé, le 12 juillet 1633, demoiselle Françoise DE PELLETOT, fille de N..... de Pelletot, Seigneur de Fréfosse, et de Marie DE CLERCY. Il fit son testament le 9 août 1636, voulant être inhumé dans le chœur de l'église d'Évronville, à côté de son père et de plusieurs autres de ses parents, et mourut le 28 décembre suivant, laissant de son mariage le fils qui suit :

VII. — Jean-Baptiste DES CHAMPS, Chevalier, Seigneur de Boishébert, de Beuzeville-la-Guérand, d'Évronville, etc., fut mis en tutelle le 3 février 1637, sous la garde noble d'Adrien des Champs, son oncle, lequel obtint, au nom de son pupille, le 7 mars 1642, une décharge de MM. Paris et Pascal, commissaires députés pour la confirmation des francs-fiefs, et eut main-levée de la saisie faite sur le fief de Boishébert. Ainsi qu'il appert d'un congé qu'il obtint du Maréchal de Turenne, il servit en qualité de volontaire au régiment du Roi, et la chambre souveraine, établie pour la liquidation des droits de francs-fiefs et nouveaux acquets, l'a déchargé, comme étant *Noble de race*, du paiement des taxes mises sur son fief, par acte des 2 septembre 1656 et 21 novembre 1659. Il est mort le 28 septembre 1662, laissant de sa femme, Marie-Elisabeth BRETTEL, fille de Messire-Charles, Chevalier, Conseiller au Parlement de Rouen, quatre filles en bas âge et le fils qui suit :

VIII. — Raoul DES CHAMPS, Ecuier, Seigneur des Landres, du Boishébert, de Mont-Lévesque et autres lieux, né en 1657. — Il obtint de M. Barin de la Galissonnière, Intendant de la généralité de Rouen, conjointement avec Jean des Champs, son grand-oncle, un jugement de maintenue de noblesse, en date du 12 août 1667. (L'expédition de ce jugement, où sont relatés tous les

actes qui nous ont servi à établir ce qui précède, existe aux archives de la famille.)

**BRANCHE DES SEIGNEURS DE COSTECOSTE,
PUIS DE BOISHÉBERT**

(Seule existante)

VI. — Jean DES CHAMPS, Ecuyer, Seigneur de Costecoste, de Montaubert, des Landres, troisième fils de Charles des Champs, Sieur de Boishébert et de Suzanne Le Bouteiller, fut nommé Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi le 14 janvier 1729, en considération des services que lui et ses ancêtres avaient rendus au Roi et à ses prédécesseurs. Il épousa, par contrat du 3 juin 1626; reconnu le 23 décembre 1656, demoiselle Elisabeth DE BAIN, et mourut le 9 août 1677, laissant neuf enfants :

- 1° Charles DES CHAMPS, mort célibataire ;
- 2° Antoine, religieux bénédictin, mort avant le 1^{er} août 1670 ;
- 3° Adrien, qui continue la descendance ;
- 4° Jean-Augustin, Ecuyer, Seigneur de Costecoste, Chevalier-Commandeur des Ordres royaux et militaires de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, par preuves faites en 1684, Gentilhomme ordinaire de S. A. S. le prince de Condé. — Il obtint, par lettres de provision du 23 mars 1685, la Commanderie de Dampmartin (Grand-Prieuré de Normandie), en considération des bons et loyaux services qu'il avait rendus au Roi dans ses armées, et est mort à Paris le 28 février 1687 ;
- 5° Jean-Baptiste-François DES CHAMPS, Chevalier, Seigneur de la Bouteillerie, Major commandant la ville de Québec, lequel eut quatre fils de son mariage avec demoiselle Anne de, savoir :
 - A. Charles, Prêtre chanoine de l'église paroissiale de Québec (Nouvelle France) ;
 - B. Louis, Chevalier, Sieur de Boishébert, Enseigne, puis Lieutenant d'une compagnie des troupes de la marine, entretenues au Canada ;
 - C. Pierre, mort religieux au Couvent de la Trappe ;
 - D. Nicolas, Chanoine de l'église cathédrale de Tournay (en Flandres), qui testa le 17 novembre 1695 ;
- 6° Et quatre filles, non mariées.

VII. — Adrien DES CHAMPS, Chevalier, Seigneur de Costecoste, des

Landres, de Cliponville, de Montaubert (1), ainsi qualifié dans différents actes, a épousé, par acte sous seing-privé du 1^{er} août 1670, demoiselle Anne BOULLAYE, fille de noble homme Charles, Conseiller du Roi et Lieutenant particulier au bailliage et siège présidial de Rouen. De cette alliance sont issus :

1^o Charles-Adrien, qui suit ;

2^o Antoine DES CHAMPS, dit le *Chevalier* DE COSTECOSTE, nommé d'abord Cornette dans le régiment de cavalerie de la Reine, le 15 février 1697, Cornette dans le régiment Mestre-de-Camp-Général de Dragons, le 1^{er} février 1705, et Lieutenant le 26 mai 1706 ; il obtint commission du Roi, en 1710, pour commander, en l'absence du sieur de Mésille, la compagnie dont il était pourvu, et fut appelé, peu de temps après, au commandement d'une compagnie, suivant un certificat que lui donna, le 2 novembre 1710, la Commission ordinaire des guerres au département de la Haute-Alsace, portant qu'il avait reçu le serment du sieur de Costecoste, en qualité de Capitaine.

VIII. — Charles-Adrien DES CHAMPS, Chevalier, Seigneur de Boishébert, de Costecoste, d'Hardenville, et de beaucoup d'autres lieux, a épousé, par acte du 9 mars 1712, demoiselle Marie-Elisabeth DE QUIROS DE COQUEREAUMONT, fille de Jacques, Conseiller du Roi, auditeur en sa cour des Comptes, Aides et Finances de Normandie, et de noble dame Marie BOULARD. De ce mariage naquit :

IX. — Antoine-Adrien DES CHAMPS, Chevalier, Seigneur de Boishébert, lequel épousa, le 31 octobre 1741, demoiselle Catherine-Elisabeth-Marie-Gabrielle AUBER, dame de Beuzeville en partie et fille de Gédéon, Chevalier, Seigneur de Beaucoursel et de Marie-Françoise DE PARAY DE COMBRAY, d'où est issu :

1^o François-Adrien, qui suit ;

2^o Elisabeth-Joséphine DES CHAMPS DE BOISHÉBERT, mariée, le 14 septembre 1761, à Messire Charles DES CHAMPS, appelé DES CHAMPS DU CANADA, Chevalier de Saint-Louis, Capitaine des troupes du détachement de la marine de la Colonie du Canada, etc., fils de Messire Henri-Louis DE BOISHÉBERT, Chevalier de Saint-Louis et Capitaine des troupes de la marine, et de dame Geneviève DE RAMEZAY. De ce mariage est issu :

A. Roch DES CHAMPS DE BOISHÉBERT, Comte DE RAFFETOT, Chevalier de

(1) Faute de titres, nous n'avons pu découvrir quel est le personnage de cette famille, qui, sous le nom de MONTAUBERT, fut fait Sous-Lieutenant dans le régiment d'infanterie de marine en 1673, puis Lieutenant, par commission du 27 mars 1695.

Saint-Louis, Ecuyer du Roi, marié à mademoiselle DUPONT D'ENQLESQUEVILLE, qui l'a rendu père de :

AA. Roch DES CHAMPS, Comte DE RAFFETOT, membre de l'Académie de Rouen, marié à Agathe GRANDIN, et mort sans postérité ;

BB. Henriette DES CHAMPS DE RAFFETOT, qui a épousé N... TARDIEU, Vicomte DE MALYSSIE, Chevalier des ordres de Saint-Louis et de Sainte-Anne de Russie, Capitaine de vaisseau.

X. — François-Adrien DES CHAMPS DE BOISHÉBERT, né le 15 mai 1748, fut reçu Page du Roi en sa petite écurie, au mois de juillet 1762, d'après les preuves de noblesse qu'il fit devant *d'Hozier de Sérigny*, Juge d'armes de France. Il était seigneur d'Envronville, de Cliponville, de Hautot-le-Vatois, etc.... Sorti des Pages pour entrer Capitaine au régiment Royal-étranger, il épousa, en 1772, demoiselle Gabrielle CHAUVIN D'OFFRANVILLE, fille de Messire Jean-David Chauvin, Comte d'Offranville, Chevalier de Saint-Louis, ancien Capitaine au régiment des Gardes françaises, Maréchal-de-Camp des armées du Roi, et de dame Anne ASSELIN. — Il eut de ce mariage :

- 1^o Charles-François-Raoul, qui suit ;
- 2^o Antoine-Adrien, auteur du second rameau, rapporté plus loin ;
- 3^o Marie-Anne-Joséphine DES CHAMPS DE BOISHÉBERT, né le 27 octobre 1774, mariée, en 1798, à Henri LE BÈGUE, Comte DE GERMINY, Pair de France, Chevalier de Malte, Officier de la Légion d'honneur, mort en 1843 ;
- 4^o Adrienne-Joséphine-Victoire DES CHAMPS DE BOISHÉBERT, mariée, en 1801, à Raoul LE BÈGUE, Comte DE GERMINY, frère aîné du précédent, ancien Capitaine de cavalerie et Chevalier de Saint-Louis ;
- 5^o Marie-Honorine-Olympiade DES CHAMPS DE BOISHÉBERT, mariée, en 1812, à Raoul NAGUET DE SAINT-VULFRAN.

XI. — Charles-François-Raoul DES CHAMPS DE BOISHÉBERT, né le 2 novembre 1776, Membre du Conseil général de la Seine-Inférieure sous la Restauration, a épousé, le 20 avril 1800, mademoiselle Thérèse THOREL DE BONNEVAL, et est mort au mois de juin 1848, laissant de cette alliance :

XII. — Adrien-Honoré-Marie DES CHAMPS DE BOISHÉBERT, né le 1^{er} mars 1807, marié, en 1834, à mademoiselle Clémence QUESNEL, et en secondes noces, le 15 juin 1857, à mademoiselle Sidonie DELARUE. Du premier lit sont issus :

- 1^o Marie-Raoul-Gabriel DES CHAMPS DE BOISHÉBERT, né le 16 décembre 1835, marié à Amicie ROBERT DE SAINT-VICTOR ;
- 2^o Marie-Adrien-Ernest, né le 20 décembre 1841 ;
- 3^o Marie-Louise-Bathilde DES CHAMPS DE BOISHÉBERT.

DEUXIÈME RAMEAU.

XI. — Antoine-Adrien DES CHAMPS DE BOISHÉBERT, né le 27 mars 1784, ancien membre du Conseil général de la Seine-Inférieure, Maire de Cliponville (ancien fief de sa famille), a épousé, le 23 mars 1811, mademoiselle Adèle DE PIPERAY, fille d'Esprit Piperay, ancien Conseiller au parlement de Normandie, Chevalier de Saint-Louis, et de dame N.... CAREL DE THIBOUVILLE. Il est mort, à Bordeaux, le 24 juillet 1849, et a laissé de son mariage les quatre enfants ci-après :

1^o Adrien-Simon-Paul, qui suit;

2^o Raoul-Alexandre DES CHAMPS DE BOISHÉBERT, né le 14 avril 1814, marié, le 22 septembre 1840, à mademoiselle Ernestine DE MIRE, dont il a deux fils :

A. Joseph-Ernest-Adrien;

B. Gaston;

3^o Marie-Frédéric DES CHAMPS DE BOISHÉBERT, né le 29 septembre 1819, marié à demoiselle Aglaé CHAUFFER DE SAINT-MARTIN, dont il a plusieurs enfants, entre autres :

A. Raoul DES CHAMPS DE BOISHÉBERT, né en 1854;

B. Adrien, né en 1855;

4^o Marie-François-Charles DES CHAMPS DE BOISHÉBERT, né le 22 décembre 1837, marié, au mois de décembre 1852, à mademoiselle Antoinette DE FROMONT, fille de N..... de Fromont, Chevalier de Saint-Louis et de Saint-Ferdinand d'Espagne, et de dame LE BOUYER DE MONHOUDOU. De ce mariage sont issus :

A. Antoine DES CHAMPS DE BOISHÉBERT;

B. Eméric DES CHAMPS DE BOISHÉBERT;

C. Georges DES CHAMPS DE BOISHÉBERT.

XII. — Adrien-Siméon-Paul DES CHAMPS DE BOISHÉBERT, est né le 29 février 1812. Entré à l'école militaire de Saint-Cyr, il fut nommé Officier au 53^e régiment de ligne, où il servit jusqu'en 1840. époque où il a donné sa démission. Il a épousé, le 7 février 1848, mademoiselle Léopoldine-Alexandrine-Guy DU VAL D'ANGVILLE, fille d'Albert-Nicolas-Guy et de dame Odille DU TILLET. Il est mort le 6 novembre 1862, laissant de son mariage le fils unique qui suit :

XIII. — Jean-Joseph-Marie-Paul DES CHAMPS DE BOISHÉBERT, né à Rouen le 1^{er} juin 1849, aujourd'hui chef de ce second rameau.
